

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 06 Mars 2018, à 20 h 45, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Elsa PAYRI-CHINANOU, Odile BRITIS-BETBEDER, Marie José DEDEBAN, Françoise BERDOY, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Gilles LANOT, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS

Absent excusé : M. Alain SCHINCARIOL

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2018-0603-1 : Finances

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 258 137 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Article 2184 op. 16 Mobilier	1 850 €
- Article 2031 op. 18 Frais d'études	3 000 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- Article 2184 op 16 Mobilier	1 850 €
- Article 2031 op 18 Frais étude	3 000 €

Délibération n° 2018-0603-2 : ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion de la CCNEB à un syndicat mixte – Modification des statuts

Suite à la délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 20 décembre 2017, le conseil municipal, lors de sa séance du 16 janvier 2018 n'a pas approuvé la modification statutaire suivante : « *article 9 : adhésion de la communauté à un syndicat mixte. L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.* »

Il s'avère nécessaire de rapporter la délibération : réglementairement, il n'est pas possible de prévoir les modalités de retrait telles qu'indiquées.

Ainsi, le conseil communautaire a-t-il délibéré à nouveau le 15 février 2018 sollicitant une modification statutaire afin d'introduire un article 9 « *Adhésion de la communauté à un syndicat mixte. L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers. »* »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, à la majorité (12 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Rapporte la délibération en date du 16 janvier 2018 ;
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn telle qu'elle lui est proposée ;

Charge le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Installation classée à Escoubes : enquête publique

L'avis sur le projet de création d'un élevage porcin de 6048 places d'engraissement et 2048 places de post sevrage, sur la Commune d'Escoubes, sera émis lors d'un prochain conseil municipal afin que les membres de l'assemblée puisse prendre connaissance du dossier ; L'enquête se déroulant du 12 mars au 11 avril 2018 en mairie d'Escoubes.

L'avis devant être émis au plus tard avant le 26 avril 2018.

Réponse à la SEPA

Suite à la proposition de la SEPA de 2 500 € HT, pour faire une étude de faisabilité concernant l'extension et la rénovation de la salle des fêtes, le Maire a donné son accord le 19 Février 2018. Les prestations seront remises sous un mois à compter de l'accord.

Point voirie

Projet d'écluses et de travaux au centre-bourg. Les travaux débuteront dès que le Conseil départemental aura voté les subventions.

Réalisation d'un abri bus chemin Mourlané

Marché à bons de commande (Voirie)

Le marché à bons de commande notifié le 13 mai 2015 à l'Entreprise Lapedagne a une durée de 4 ans, soit jusqu'en mai 2019.

Archivage

Le Maire a rendez vous avec un archiviste de l'APGL le 12 avril 2018 pour faire établir un devis adapté à nos besoins concernant les archives de la Commune.

Questions diverses

- **Entretien fosses** : un devis a été demandé aux entreprises STI CAZET et SUEZ Sanitra Fourrier pour l'entretien de la fosse toutes eaux et décompactage des filtres coco.
- **Quilles 9** : Le 5 mai 2018, le Club des Quilles de 9 de Saint-Armou organise les finales du Championnat Départemental. A cette occasion, la municipalité offrira le vin d'honneur.
- **Loto** : le loto des associations de la Commune aura lieu le 24 mars 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Frédéric CAYRAFORT
